



Fait à Blaye, le 13 décembre 2022

**Délibération n°06/2022 – Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - Projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pas de Soc II » (Avensan) par la communauté de Communes Médullienne**

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;*

*Vu la demande d'autorisation environnementale effectuée par la Communauté de Communes Médullienne, pour la réalisation d'une ZAC dite « Pas de Soc II » à Avensan (33) – Autorisation environnementale relevant de la procédure Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements,*

*Considérant les demandes de compléments formulées lors de la phase d'examen du dossier par la cellule technique du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et les réponses apportées par le porteur du projet,*

*Considérant l'analyse finale du dossier par le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,*

Après consultation écrite, il a été décidé :

**Article 1** : de donner un avis de **compatibilité et conformité** du projet vis-à-vis de l'enjeu « zones humides » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

**Article 2** : de donner un avis de **compatibilité et conformité** du projet vis-à-vis de l'enjeu « pollution chimique » et particulièrement la disposition PC3 et l'enjeu « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants » et particulièrement la disposition BV 8, **sous réserve** que le projet soit assujéti aux travaux liés à l'assainissement (réseaux et/ou station) permettant une gestion et un traitement conformes des eaux usées issues du site.

**Article 3** : De recommander aux services de l'Etat d'être particulièrement vigilants lors de la phase travaux et d'exploitation du projet concernant :

- L'efficacité du système d'évacuation des eaux de pluies en cas de cours d'eau en charge et le cas échéant l'adaptation en conséquence,
- La prise en compte du cours d'eau, et l'absence de travaux sur celui-ci comme indiqué dans le dossier (hors ouvrages pont cadre et buse),

**Article 3** : de demander au pétitionnaire à ce que le SMIDDEST soit intégré au comité de pilotage du suivi des mesures in situ et ex situ.

La Présidente de la CLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascale GOT', written over a horizontal line.

Pascale GOT